

<pp>DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU..

Absents : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D09122024_011 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ci-joint,

Il est rappelé que le 15 octobre 2022 l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée. La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande quel est le lieu entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et le CAUE.

Monsieur Martial CAILLAUD l'informe que ces deux entités ne sont pas comparables : le CAUE étant dans le conseil au niveau urbanisme et paysage tandis que la SPL est véritable assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal prend acte du rapport de l'élu mandataire au sein de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 16/12/2024
Au registre